



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Suppression de la technologie en sixième

Question écrite n° 6490

Texte de la question

M. Laurent Panifous attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la suppression de l'enseignement de la technologie en classe de 6e qu'il a annoncée le 12 janvier 2023. Cette décision interroge à plusieurs titres. Tout d'abord, la modalité d'annonce par voie de presse, sans discussion avec les instances représentatives des enseignants et des parents d'élèves ne peut aider à instaurer une relation de confiance entre la communauté éducative et son ministre. Ensuite, ce choix est guidé par des contraintes horaires puisque l'emploi du temps des élèves de 6e ne peut excéder 26 heures et que le ministre souhaite que les élèves aient une heure de consolidation en français ou en mathématiques. La technologie n'est cependant pas une discipline déconnectée des autres matières, elle permet aussi de travailler le français (traitement de textes...) et les mathématiques (algorithmes...). De plus, cette décision questionne au vu de l'omniprésence du numérique dans la société, des nombreux défis technologiques que va devoir affronter la France dans les années à venir et du déficit d'ingénieurs et de techniciens. Cette décision semble aussi contradictoire avec le fait que le ministre a réaffirmé dans le même temps son souhait de renforcer les compétences numériques des élèves. Enfin, il est difficile de ne pas penser que ce choix a été guidé par des problématiques de recrutement : supprimer des heures permettrait de résoudre de façon comptable la pénurie de professeurs de technologie au collège. Pour les professeurs qui enseignent actuellement, les conséquences sont importantes : des contractuels vont se retrouver au chômage, les titulaires seront tenus d'effectuer des compléments de service dans d'autres collèges ou d'enseigner des disciplines pour lesquelles ils n'ont pas été formés. Dès lors, il lui demande s'il est possible de revenir sur cette décision afin d'engager de véritables discussions avec les représentants de la communauté éducative et prendre ainsi les meilleures décisions pour l'avenir des collégiens.

Texte de la réponse

La transformation du collège a pour objectif de donner à tous les élèves les moyens de réussir. Dans cette perspective et dans la continuité de l'école élémentaire, la classe de 6e doit assurer à chaque élève la maîtrise des savoirs fondamentaux. C'est pourquoi tous les élèves entrant en classe de 6e bénéficient d'une heure hebdomadaire supplémentaire de soutien ou d'approfondissement en français ou en mathématiques et d'un accompagnement aux devoirs, par le dispositif « Devoirs faits ». En février 2023, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a lancé des concertations auprès des partenaires sociaux. Le 24 mars 2023 les projets de textes relatifs à l'organisation de la nouvelle 6e, après les travaux des commissions spécialisées préalables, ont fait l'objet d'avis émis par le Conseil supérieur de l'éducation (CSE), instance consultative qui comprend les membres représentant les personnels, les usagers et les partenaires de l'État dans l'action éducative. La nouvelle organisation de la classe de 6e ne remet pas en cause le développement des compétences numériques des élèves. En effet, toutes les disciplines contribuent à la formation et à l'évaluation des compétences numériques dans le second degré. La formation de tous les élèves au numérique et l'évaluation des compétences qu'ils ont acquises dans ce domaine sont réalisées dans le cadre des enseignements prévus par les programmes, en s'inscrivant dans la continuité des projets menés à l'école

primaire. Depuis la rentrée 2023, l'enseignement de la technologie au cycle 3 se concentre sur les niveaux CM1 et CM2 au travers de la thématique « Les objets techniques au cœur de la société » du programme de sciences et technologie. Les acquis de ces deux niveaux seront réinvestis lors des enseignements de physique-chimie et de SVT en classe de 6e ainsi que le stipule le programme présenté devant le CES le 15 juin et publié au BOENJS du 22 juin 2023. Ce programme s'enrichit d'une rubrique « Programmation d'objets techniques » pour mieux préparer les élèves aux enseignements du cycle 4, notamment pour l'environnement numérique. Le projet de programme de technologie renouvelé au cycle 4 publié par le conseil supérieur des programmes en juillet 2023 est mieux ancré dans un environnement numérique et technologique en forte évolution, et développe chez les élèves la maîtrise de compétences manuelles et techniques. Une consultation nationale est engagée depuis le 15 septembre 2023 sur ce projet, avant présentation aux instances consultatives du ministère et publication début 2024. Concernant les professeurs de technologie, une attention toute particulière est portée à leur situation. En octobre 2022, les effectifs d'enseignants de technologie représentent 15 564 ETP, soit environ 4 % de l'ensemble des effectifs des professeurs. Depuis la session 2012, le recrutement des professeurs de technologie de collège s'effectue par les CAPET de sciences industrielles de l'ingénieur (SII). Les rendements de ces concours sont, toutes voies confondues, dégradés depuis plusieurs années ce qui nécessite le recours à des contractuels (1 533 ETP de contrats à durée déterminée et 646 ETP de contrats à durée indéterminée). Ils pourront bénéficier de formations durant l'année 2023-2024 afin de se préparer au nouveau programme du cycle 4.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Panifous](#)

Circonscription : Ariège (2^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6490

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mars 2023](#), page 2551

Réponse publiée au JO le : [14 novembre 2023](#), page 10217